

Teson, Fernando R. *Humanitarian Intervention : An Inquiry Into Law and Morality*. New York, Transnational Publishers Inc., 1988, 288 p.

Michel Bélanger

Volume 21, numéro 1, 1990

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/702631ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/702631ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Bélanger, M. (1990). Compte rendu de [Teson, Fernando R. *Humanitarian Intervention : An Inquiry Into Law and Morality*. New York, Transnational Publishers Inc., 1988, 288 p.] *Études internationales*, 21(1), 176–179.
<https://doi.org/10.7202/702631ar>

sion apparaissent en pleine lumière. Le chapitre second prolonge le jugement éthique de la dissuasion nucléaire en mettant en relief les « limites théologiques » et « politiques », autrement dit les contraintes multiples qui ont pesé sur les raisonnements des évêques. Faute de place, notons que s'il y a consensus entre catholiques sur le fond – l'acceptabilité morale de la dissuasion mais avec des degrés variables – les évêques sont d'accord avec le Vatican pour constater que c'est un « pis-aller » dans une situation de « détresse transitoire » et qu'il faut s'interroger dès maintenant sur les voies et moyens « Pour sortir de la dissuasion ».

C'est précisément l'objet de la troisième partie du livre. Les trois documents épiscopaux renvoient à une paix future basée sur autre chose que l'atome. Les pistes pour sortir de la logique du système nucléaire tournent autour des idées de « non-violence », chère aux pacifistes des mouvements de paix en Europe et aux États-Unis, et de « désobéissance civile » (constitution de la RFA, invocation des droits fondamentaux, objection de conscience).

In fine, Catherine Guicherd – dans le dernier chapitre – s'interroge avec les évêques sur la possibilité de voir émerger une éthique nouvelle des relations internationales dans un monde post-nucléaire. D'où l'accent mis sur le dialogue politique (« détente ou changements structurels? ») et les conditions d'une « éthique commune » (articulation paix-droits de l'homme); les moyens passent par le développement du droit international et une meilleure organisation de la société internationale, mais chacune des conférences épiscopales accorde à ceux-ci une place et un rôle différents dans sa « stratégie de construction de la paix ».

En conclusion, l'auteur constate avec déception que quelle que soit la justification apportée par les évêques à leurs inter-

ventions, les conclusions qu'ils formulent restent étroitement dépendantes des contextes nationaux. Elle écrit: « ... Évêques allemands et français, ont adopté une « éthique de responsabilité » attribuable pour les premiers au rôle qu'ils se reconnaissent dans le système politique, pour les seconds à l'impossibilité de prendre leur distance par rapport au consensus national sur la dissuasion. Leurs confrères américains, plus portés à l'origine vers une « éthique de conviction », ont dû renoncer à certaines de leurs thèses sous la triple pression des épiscopats européens, du Vatican et des groupes soutenant la politique de défense. Certes, le choix d'une éthique de responsabilité ne saurait être reprochée aux évêques ». Elle ajoute: « Au terme de cette étude, nous exprimerons une seule crainte: l'impossible critique de la décision politique ne risque-t-elle pas de réduire à la stérilité la conviction même qui a motivé l'intervention des évêques, à savoir l'idée, déjà contenue dans les documents du Concile Vatican II, selon laquelle la dissuasion ne pourra jamais procurer une paix véritable? ».

Au total, une réflexion en profondeur sur la paix et la guerre qui intéressera tous ceux qui s'interrogent sur le devenir de la Société internationale à l'aube du troisième millénaire. Un livre dense, solide qui comporte plusieurs lectures: éthique, politique, stratégique, sociologique. À lire absolument par les spécialistes de la défense.

Daniel COLARD

Université de Besançon, France

TESÓN, Fernando R. *Humanitarian Intervention: An Inquiry Into Law And Morality*. New York, Transnational Publishers Inc., 1988, 288p.

Professeur associé de droit à l'Arizona State University, l'Argentin Fernando Tesón a d'abord été diplomate et a enseigné à l'Université de Buenos Aires. Son ouvrage consacré à l'intervention humanitaire est l'édition commerciale d'une recherche universitaire (sous le contrôle du professeur Anthony D'Amato, de Chicago) en vue de la nomination de son auteur dans une université américaine.

Tesón s'interroge sur le caractère légal et moral de l'intervention armée éventuelle d'un État pour mettre un terme à des violations graves des droits de l'homme dans un autre État. Sa démonstration s'appuie sur l'existence d'une interaction entre les impératifs moraux et les impératifs juridiques; elle accorde ainsi une place essentielle à la morale en droit international.

Il y a, en fait, deux ouvrages juxtaposés: l'un est axé sur la morale politique, alors que l'autre est consacré spécifiquement au droit international public. Les deux parties (équivalentes en nombre de pages) sont ainsi nettement séparées, mais il est évident que l'auteur cherche à présenter une approche globale de la question de l'intervention humanitaire des États.

La première partie exprime une philosophie particulière du droit international, dans le sens de l'interventionnisme humanitaire. L'auteur commence par présenter le problème général de l'établissement d'une « théorie morale » de l'intervention humanitaire (chapitre I), avant de discuter les différents arguments invoqués par un certain nombre d'auteurs opposés à l'intervention humanitaire étatique (chapitres 2 à 5). Il fixe enfin (chapitre 6) un « cadre moral » pour l'intervention humanitaire des États.

La deuxième partie de l'ouvrage traite précisément de l'intervention humanitaire en droit international. La question est en-

visagée à trois niveaux: d'abord dans le cadre de la Charte de l'ONU (chap. 7 de l'ouvrage), puis au travers de la pratique des États (chap. 8), et enfin en référence à la jurisprudence de la CIJ (chap. 9).

Tesón étudie, à vrai dire, un type d'intervention humanitaire: celle qui est destinée à la protection des droits des ressortissants étrangers. Sa définition (p. 5) est ainsi conditionnelle, puisqu'il s'agit de « l'aide, au-delà des frontières, qui est proportionnée et qui peut être illégale, apportée par les gouvernements aux ressortissants d'un autre État, à qui les droits fondamentaux de l'homme sont refusés et qui pourraient raisonnablement se révolter contre leur gouvernement oppresseur ». Il ne s'intéresse donc pas à ce que l'on appelle la protection (ou encore l'intervention) d'humanité, qui est, on le sait, l'aide apportée par un État à ses propres nationaux maltraités sur le territoire d'un autre État. Cette distinction nous semble d'ailleurs assez délicate à établir, car l'intervention d'un État sur le territoire d'un autre État pour des raisons humanitaires peut être dictée à la fois par la volonté de défendre les droits de l'homme dans l'absolu et par le désir de protéger ceux de ses ressortissants qui se trouveraient à l'étranger. Nous préférons, quant à nous, parler d'une conception étroite de l'intervention humanitaire (la protection des propres ressortissants d'un État sur le territoire d'un autre État) et d'une conception large (la défense générale des droits de l'homme).

Ceci étant dit, il est certain que Tesón est partisan de la théorie de l'interventionnisme extensif (voir notamment pp. 21-22) et qu'il condamne formellement le non-interventionnisme. Il fait alors appel à une « théorie éthique » du droit international, qu'il qualifie de « théorie normative » (p. 111 et ss.). Il trouve à cette théorie quatre fondements (chap. 6):

Les gouvernements sont les agents de leur population;

Le but d'une intervention justifiée est que les dictateurs mettent fin aux violations des droits de l'homme;

L'intervention humanitaire est conditionnée par l'application des principes de proportionnalité et de restauration des droits de l'homme;

Les victimes de l'oppression doivent accueillir favorablement l'intervention.

Le droit international (conventionnel et jurisprudentiel), ainsi que la pratique des États, fournissent assurément un certain nombre d'éléments en matière d'intervention humanitaire. On trouve dans l'ouvrage une interprétation de l'art. 2§4 de la Charte de l'ONU. La démonstration de Tesón consiste à dire que les méthodes d'interprétation des traités appliquées à cet article n'apportent pas de solution définitive au cas de l'intervention humanitaire; pour lui, la solution résulte nécessairement de l'application d'une théorie éthique du droit international, ce qui permet de penser que l'art. 2§4 admet le droit de l'intervention humanitaire. L'auteur examine également les cas récents d'intervention humanitaire (l'intervention indienne au Pakistan oriental en 1971, l'intervention tanzanienne en Ouganda en 1979, l'intervention française en Centre Afrique également en 1979, et l'intervention américaine à la Grenade en 1983), et analyse l'arrêt de la CIJ du 27 juin 1986 sur les activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci.

L'étude apparaît largement exhaustive. Elle est également développée avec méthode. L'auteur prend soin de discuter les théories énoncées par de nombreux spécialistes du sujet. Il s'appuie sur des travaux anglo-saxons, mais aussi étrangers (un certain nombre d'auteurs français sont en particulier cités). Les références sont d'ailleurs présentées comme dans les ouvrages

français, c'est-à-dire en bas de pages. Les exemples évoqués (empruntés à tous les continents) sont nombreux, ce qui agrémente l'effort d'approche théorique. L'ouvrage est pourvu d'une bonne bibliographie, ainsi que d'un index des auteurs cités et d'un index des matières. L'analyse est claire, et l'auteur est conscient de la limite de ses choix méthodologiques (par exemple à propos de l'intervention d'humanité) et de ses analyses (comme notamment en ce qui concerne la formulation des standards).

On peut, bien évidemment, critiquer la théorie éthique du droit international défendue par Tesón, et souligner les difficultés d'application de la thèse de l'interventionnisme large. Tesón remarque d'ailleurs, à juste titre, qu'il convient de rejeter l'idée qu'accepter l'interventionnisme humanitaire puisse valider des actes comme l'invasion par les troupes hitlériennes de la Tchécoslovaquie (p. 28).

La doctrine en droit international public connaît depuis longtemps la théorie de l'intervention d'humanité (voir Rougier, *Revue Générale de Droit International Public*, 1910). Mais l'idée de protection d'humanité ne prend corps que lentement. Elle semble admise pour les propres ressortissants d'un État menacés sur le territoire d'un autre État (par exemple lors de l'affaire d'Entebbe en 1976), une telle pratique étant pourtant ancienne (intervention de l'Angleterre, de la France et de la Russie dans l'empire Ottoman dès 1827 ...).

La question s'est posée tout spécialement de l'intervention humanitaire des Organisations internationales, qu'il s'agisse d'Organisations du système des Nations Unies (comme le HCR) ou d'ONG (tel que le CICR). L'intervention humanitaire est ainsi souvent définie aujourd'hui en référence aux Organisations internationales (voir ainsi la définition de J. Patrznicz et Z. Meriboute, in *Annales de Droit International Médical*, n° 33, 1986, p. 25). Certains auteurs vont même jusqu'à parler désor-

mais de « devoir d'ingérence humanitaire dans les affaires intérieures des États » (Mario Bettati), ce concept ayant été utilisé lors de la Conférence internationale « Droit et morale humanitaire » organisée à Paris en janvier 1987 par Médecins du Monde et la faculté de Droit de Paris-Sud (voir les Actes de la Conférence in Mario Bettati et Bernard Kouchner: « *Le devoir d'ingérence: peut-on les laisser mourir?* », Paris, Denoël, 1987). L'Assemblée générale de l'ONU a d'ailleurs adopté, le 8 décembre 1988, une résolution soumise par la France et co-parrainée par trente-deux autres pays posant le principe du « libre accès aux victimes de catastrophes naturelles et autres situations d'urgence ». L'idée de devoir d'assistance internationale à personne en danger semble donc faire son chemin, même si ce concept apparaît plutôt provocateur aux yeux de certains gouvernants. Il n'est également pas très facile pour les juristes d'admettre un tel raisonnement, eu égard au sacro-saint principe de la souveraineté étatique exprimé notamment par la règle de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États (la référence à l'art. 2§7 de la Charte de l'ONU est d'ailleurs absente de l'étude de Tesón).

Il n'empêche qu'il est important qu'un large débat s'instaure sur ce thème. La CIJ a ainsi récemment adopté une conception, qui apparaît cependant comme négative, du droit d'intervention humanitaire (arrêt Nicaragua, § 243). On peut également remarquer qu'il existe, dans des textes internationaux en vigueur (comme les Conventions de Genève de 1949 complétées en 1977), des « échantillons de droit sectoriel à l'assistance humanitaire » (doyen Bettati, *ibid.*, p. 25). Autant dire que l'ouvrage de Tesón est une contribution particulièrement intéressante à ce débat passionnant.

Michel BÉLANGER

TUGWELL, Maurice. *Peace with Freedom*, Toronto, Key Porter Books, 1988, 255p.

Dans ce volume, Maurice Tugwell se propose de démontrer que la paix en Occident est menacée par l'URSS, tant sur les plans externe qu'interne, en s'attachant particulièrement au cas du mouvement pour la paix au Canada pour le second point. Son analyse de la menace externe se fait par l'examen des conceptions soviétiques de la paix, de la politique et de la guerre. La guerre révolutionnaire et la propagande, ainsi que la perestroïka et la glasnost, font l'objet de deux autres chapitres.

L'analyse du mouvement pour la paix canadien constitue l'ensemble de l'ouvrage; elle repose sur une étude historique de sa composition, de sa thématique discursive et de ses stratégies d'organisation. L'auteur accorde une attention particulière à l'éducation à la paix et à l'idéologie « pacifiste ».

Pour l'auteur, l'utilisation de « la guerre comme continuation de la politique par d'autres moyens » que préconisait Lénine d'après ses lectures de Clausewitz, est toujours actuelle. Quant à la perestroïka, Tugwell a pour diagnostic que l'Ouest serait atteint du syndrome de Stockholm, par lequel on redéfinit l'ennemi: Gorbatchev peut alors être perçu comme plus efficient que Reagan pour la paix internationale. Pour une réelle perestroïka, l'auteur présente à l'URSS une liste d'étapes à suivre dont certaines sont déjà atteintes, par exemple le retrait des troupes soviétiques de l'Afghanistan et la liberté religieuse. Comme l'auteur réclame aussi que l'URSS renonce à la théorie du déterminisme historique et au concept de la lutte des classes, cela lui permet d'affirmer que l'URSS ne changera pas.